

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 19
Votants : 24



L'an deux mille dix huit

Le 25 avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre

dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**,

à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Marie-Christine LEMONNIER

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 2018

PRÉSENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER – Mme BARSACQ - M. DESERT – M. GELLIBERT -
Mme GOISNARD

Commune de Le Barp : Mme DORNON – M. BABIN – M MAIGUY – Mme PORTAFAX

Commune de Lugos : Mme TOSTAIN

Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN

Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA – M. GARNUNG – Mme GRESSET – M. LONGO -
M. MOGUER - Mme LAURENT

ABSENTS :

Commune de Belin-Beliet : M. DECLERCQ pouvoir à M MAIGUY
M. SAUTAREL pouvoir à M GELLIBERT

Commune du Barp : M.LANNELONGUE absent excusé
M. MARION pouvoir à Mme PORTAFAX
Mme GIOFFRE absente excusée

Commune de Lugos : M ARQUEMBOURG pouvoir à Mme TOSTAIN

Commune de Salles : Melle SABATIE pouvoir à Mme DUPLAA
M BUREAU absent excusé
Mme DOSBA absente excusée

Mr GELLIBERT est nommé secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2018/04/04

**PROJET DE PLU DE BELIN-BELIET – PROPOSITION DE MODIFICATION
DE LA SERVITUDE ACTUELLE AC1 EN PERIMETRE DE LIMITE
DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)**

Rapporteur : Mme LEMONNIER

Exposé :

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-31, et R621-92 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R132-2 ;

Vu la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de BELIN-BELIET en date du 17/06/2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BELIN-BELIET en date du 28/03/2018 sur la proposition de périmètre délimité des Abords des Monuments Historiques ;

Vu la délibération du 25 avril 2018 prononçant l'arrêt du projet de PLU de la commune de BELIN-BELIET ;

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monuments historiques.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du Patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords (article L621-32).

Conformément à l'article L621-31 du code du Patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Pour la commune de BELIN-BELIET, sont protégés au titre des monuments historiques :

- l'église Saint-Pierre de Mons, par arrêté du 20 juillet 1987,
- la croix de cimetière voisine de l'église Saint-Pierre, par arrêté du 28 avril 1987,
- la Fontaine Saint-Clair, par arrêté du 09 janvier 1990,
- l'obélisque dit « Croix des Pèlerins », par arrêté du 09 janvier 1990.

La servitude AC1 (périmètre de 500 m autour du monument), aujourd'hui applicable, peut donc être modifiée en **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

La commune ayant décidé de prescrire, par délibération du 17 juin 2015, la révision de son PLU, l'architecte des Bâtiments de France a donc adressé une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) (cf. ANNEXE) sur laquelle le Conseil Municipal de BELIN-BELIET a émis un avis favorable en date du 28/03/2018 .

Conformément à l'article R132-2 du code de l'Urbanisme, cette proposition de PDA doit également être portée à la connaissance de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Le Conseil Communautaire doit délibérer sur ce périmètre en même temps qu'il arrête le projet de PLU avant d'engager une enquête publique unique.

Les nouveaux tracés qui découleront de cette procédure de consultation seront annexés au PLU sous forme de servitude AC1 dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'Urbanisme.

Les membres du conseil de communauté décident à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** transmise par l'architecte des Bâtiments de France (cf. annexe jointe à la présente délibération) et d'autoriser Mme La Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les locaux de la Communauté de Communes et de la mairie de BELIN-BELIET.

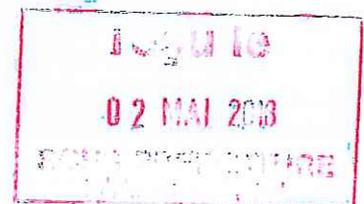
certifié exécutoire
reçu en

ou Sous Préfecture le 02 MAI 2018

publié ou notifié le 02 MAI 2018

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Belin-Beliet, le 26 avril 2018

La Présidente,
Marie-Christine LEMONNIER



Belin-Béliet

Périmètre délimité des abords

Église Saint Pierre de Mons,
Obélisque dit Croix des Pèlerins, Fontaine Saint Clair, Croix de Cimetière
Mons

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde
Janvier 2018



- **Contexte historique, site de pèlerinage**

Le « site de l'église de Mons et ses abords » est protégé au titre de l'article L341-1 du code de l'environnement. Il réunit au cœur d'une clairière dans la forêt de pins de Belin-Béliet quatre monuments historiques :

- L'église Saint-Pierre de Mons,
 - La croix placée dans le cimetière qui l'accompagne,
 - Un obélisque dit "Croix des pèlerins", dans la forêt à l'est,
 - Une fontaine Saint-Clair, en frange de forêt à l'ouest de l'église,
- Le site constitue un lieu de pèlerinage réputé depuis le Moyen-Âge.

- **Église Saint-Pierre de Mons**

L'église Saint Pierre de Mons est une ancienne église prieurale de style roman du XIe siècle. Elle a été remaniée à la fin du XVe siècle avec l'adjonction notamment de son clocher.

Par sa situation et son clocher massif et crénelé, elle peut être considérée comme une église fortifiée.

Elle est constituée d'une nef, ouverte à l'ouest sur une abside semi-circulaire en cul-de-four, et communiquant par trois arcades en arc brisé avec le bas côté sud. Des fenêtres allant des plein-cintres aux ogives s'ouvrent sur ce dernier. La sacristie (non classée) est dans le prolongement du bas côté. La couverture de l'abside est plus haute que le faitage de la nef. Sur la dernière travée ouest de la nef s'élève un clocher massif et carré, renforcé de contreforts.

Les murs sont en garluche et en alios.

L'église est entourée par un mur de pierre qui délimite un enclos arrondi au sein duquel prend place le cimetière de Mons.

L'église Saint Pierre de Mons est inscrite en totalité (façades, toitures, décor intérieur) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, à l'exclusion de la sacristie depuis le 20 juillet 1987.



Vue Sud de l'église Saint-Pierre de Mons et son cimetière



Vue Nord-ouest du clocher de l'église Saint-Pierre de Mons



Cadastre Napoléonien

- **Croix du cimetière**

La croix de cimetière, datant du XIIe siècle, était placée jusqu'en 1815 dans le bourg de Belin. Elle a été déplacée dans le cimetière de Mons lors de l'élargissement de la route royale. Le cimetière de Béliet renferme une croix semblable. Elle se compose d'une colonne scellée au plomb avec un fut polygonal sur un socle quadrangulaire à quatre gradins. Elle s'élève à quatre mètres de hauteur. Sur la croix, se dessinent deux clefs croisées au sud et un crucifix au nord.

La croix de cimetière voisine de l'église Saint Pierre de Mons est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 28 avril 1987.

- **Fontaine Saint-Clair**

La fontaine Saint Clair, située à une centaine de mètres en frange de forêt à l'ouest de l'église Saint Pierre. Il s'agit d'un petit édicule de pierre à ouverture cintrée, coiffé d'une croix en métal. Réputée pour soigner les maux oculaires, elle est un lieu de pèlerinage, notamment le 1^{er} juin.

La fontaine Saint-Clair est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 9 janvier 1990.

- **Croix des pèlerins**

L'obélisque ou croix des pèlerins, qui date du XVe ou XVIe siècle, se situe au sud est de l'église Saint Pierre. Sa fonction originelle n'est pas connue avec certitude : il est peut-être un amer (repère pour les pèlerins) ou une croix de "sauvetat" (limite de droit d'asile de l'ancien prieuré).

Cet obélisque, en grès ferrugineux et en pierre blanche, s'élève à quatre mètres cinquante de haut sur un socle composé de sept gradins. Il est surmonté d'une croix.

L'obélisque dit "croix des pèlerins" est inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 9 janvier 1990.



Croix du cimetière



Fontaine Saint-Clair



Obélisque dit Croix des pèlerins

- **Description des abords du site de Saint-Pierre de Mons**

L'église Saint Pierre de Mons, la croix du cimetière, la fontaine Saint-Clair et la Croix des Pèlerins se trouvent au croisement de la D1010 et de la D110E1.

Si l'environnement est surtout marqué par les boisements, on distingue cependant quelques habitations en bordure sud du site le long de la départementale D110E1.

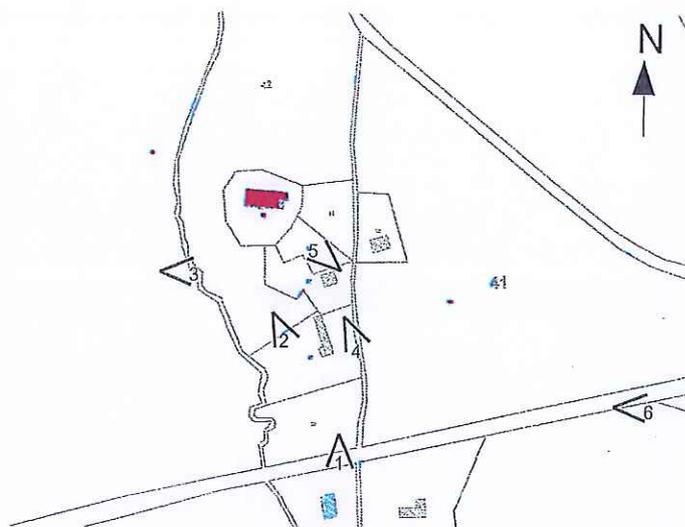
L'accès au site depuis la départementale D110E1 se fait par la route de Mons, à travers la forêt de pin, menant à l'église Saint-Pierre et aux trois bâtiments traditionnels en rez-de-chaussée à proximité au Sud et à l'Est.

Compte tenu du couvert forestier, il n'y a pas de vue des monuments depuis la route.

L'église et le cimetière, entourés d'un mur d'enceinte sont situés dans une clairière bordée d'une forêt de pin au Nord et à l'Ouest. Au Sud et à l'Est la clairière s'étend, permettant des vues sur l'ensemble.

L'église domine le vallon du ruisseau des Mille-Hommes. La fontaine Saint-Clair se trouve à l'Ouest de l'église, à environ cent mètres, dans la forêt de pins, sur l'autre berge de ce ruisseau.

La Croix des Pèlerins se situe dans la forêt de pins à l'Est de l'église, à environ deux cents mètres.



1 - Vue Nord depuis la route de Mons vers la D110E1



2 - Vue Nord depuis la clairière vers la route de Mons



3 - Vue Ouest depuis la lisière vers la clairière



4 - Vue Nord depuis la route de Mons



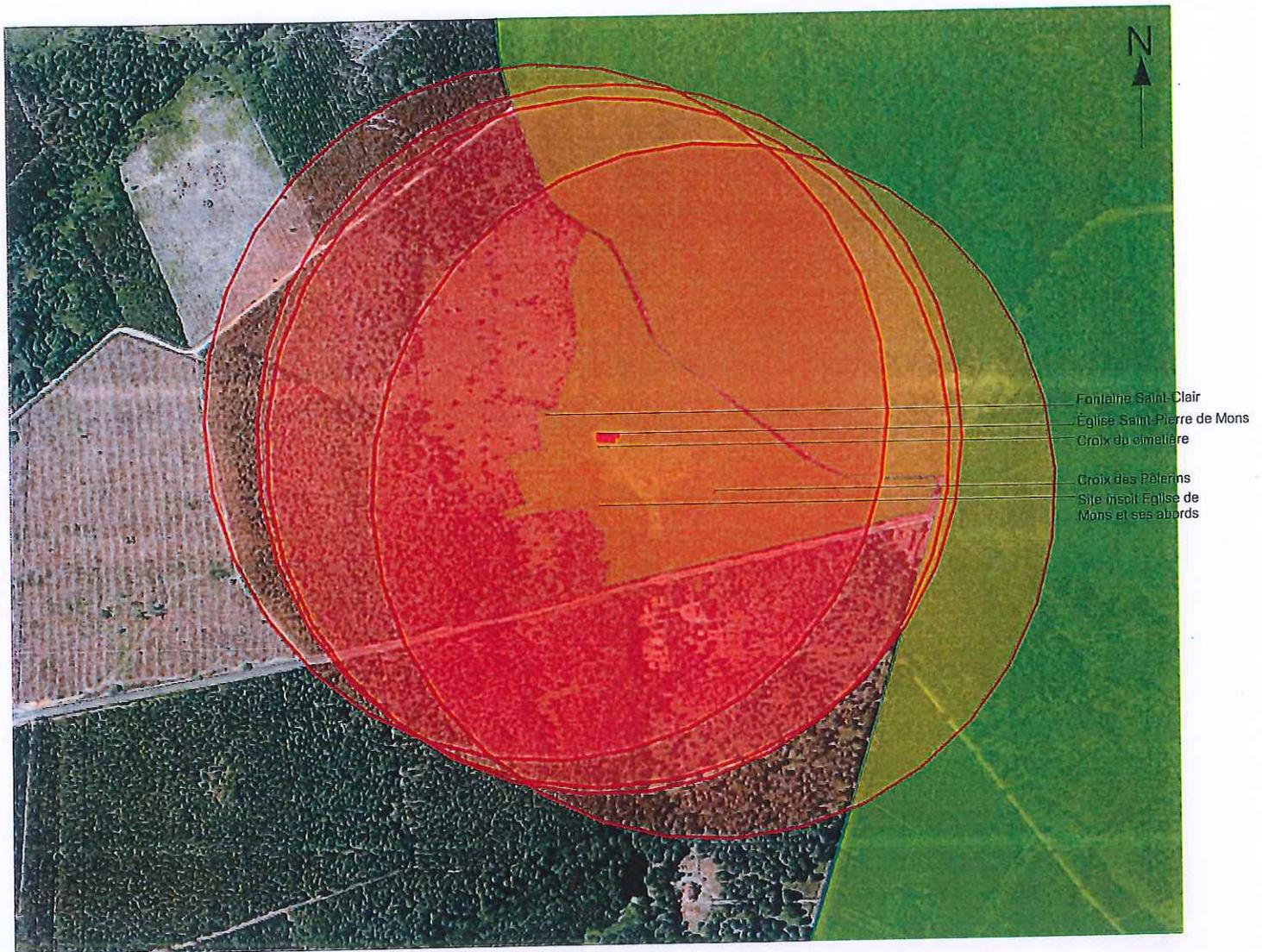
5 - Vue Est depuis le chemin vers l'église



6 - Vue Ouest depuis la D110E1 vers la D1010

4

- **Périmètres de protection actuels**

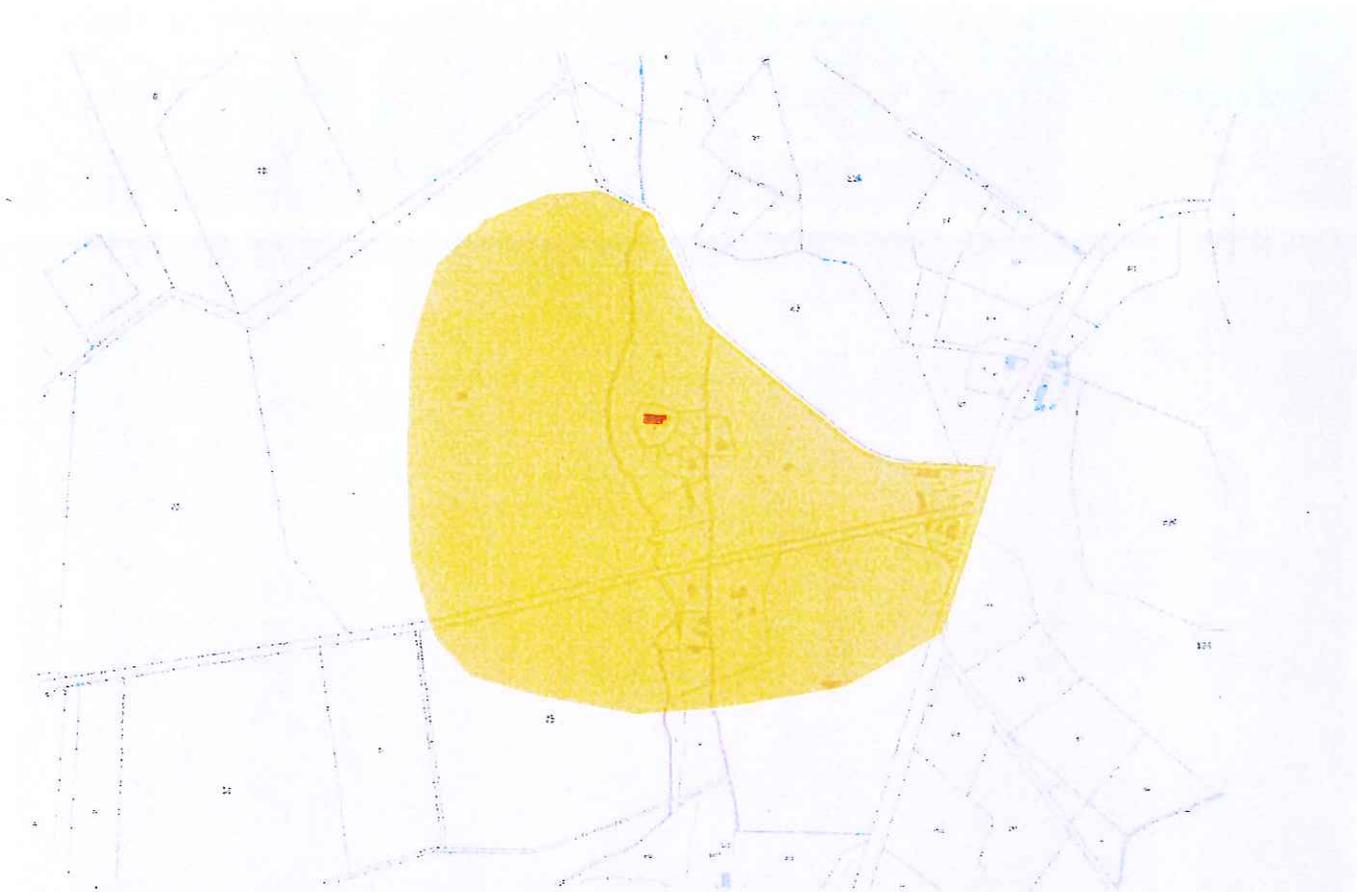


LÉGENDE

-  Site Inscrit
-  Monument Historique
-  Périmètre de protection

Source : Atlas des Patrimoines.

- **Proposition de périmètre délimité des abords**



- **Justification du périmètre délimité des abords**

L'église Saint-Pierre de Mons, son cimetière et sa croix remarquable, l'obélisque dit "Croix des pèlerins" et la modeste fontaine Saint Clair se situent dans une clairière abritant trois maisons traditionnelles, adossée à un écran boisé. Le dialogue harmonieux entre le bâti et le cadre végétal confère au lieu une qualité exceptionnelle, propice à sa vocation de pèlerinage et d'accueil des pèlerins qui se rendent à Compostelle.

Il est proposé que le Périmètre Délimité des Abords se base au nord sur les limites du site inscrit « église de Mons et ses abords », à l'est, au sud et à l'ouest sur des limites issues des périmètres de protection actuels qui englobent les maisons à proximité du site.

Ce périmètre est destiné à préserver les qualités spatiales de la clairière, du paysage forestier et du bâti d'accompagnement en présentation des monuments protégés et à garantir la qualité des constructions traditionnelles à proximité.